

RAPPORT ANNUEL SUR LA PEINE DE MORT EN IRAN 2013



Photo by: Amir Pourmand

*Ensemble
contre
la peine
de mort*

Iran Human Rights

INTRODUCTION

Le 6^e Rapport annuel d'Iran Human Rights (IHR) sur la peine de mort fournit un état des lieux de l'application de la peine de mort en République islamique d'Iran en 2013.

Le Rapport recense le nombre d'exécutions pratiquées et le compare à ceux des années précédentes. Il analyse surtout l'évolution des exécutions au cours des mois qui ont précédé l'élection présidentielle en juin 2013 par rapport à la seconde moitié de l'année (le semestre qui a suivi l'élection présidentielle). Il donne des informations sur les personnes exécutées – leur sexe, âge et groupe ethnique – sur les lieux où elles ont été exécutées, les méthodes utilisées et les chefs d'accusation retenus contre eux.

Ce Rapport est le résultat d'efforts importants de militants des droits de l'homme qui ont participé à la collecte, la documentation, et l'analyse de l'information, ainsi qu'à la rédaction du Rapport. En raison du manque d'informations accessibles au grand public et des risques et limites évidentes auxquels les militants des droits de l'homme sont confrontés en République islamique d'Iran, il ne prétend pas donner une photographie exacte de l'application de la peine de mort dans ce pays. Pourtant, les données présentées sont certainement les plus complètes et fiables qu'il est possible d'obtenir dans les conditions actuelles.

Avec 687 cas recensés par IHR, le nombre d'exécutions en 2013 est le plus important de ces quinze dernières années.

LE RAPPORT ANNUEL 2013 EN BREF

- Au moins 687 personnes ont été exécutées en 2013 en Iran, soit une hausse de 16 % par rapport à 2012 ;
- 388 cas (56 %) ont été annoncés par des sources officielles iraniennes, soit une hausse de 26 % par rapport à 2012 ;
- 458 exécutions (68 %) ont eu lieu dans les mois suivant l'élection de Mr. Hassan Rouhani ;
- 59 personnes ont été exécutées en public ;
- 331 personnes ont été exécutées pour des infractions liées à la drogue, soit une baisse de 25 % par rapport à 2012 ;
- 148 personnes qui ont été exécutées ont été accusées de meurtre (*qisas*), soit 8 fois plus qu'en 2012 ;
- Les chefs d'accusation demeurent inconnus pour 114 cas ;
- Au moins 30 femmes ont été exécutées en 2013 ;
- Au moins 3 mineurs ont été exécutés en 2013 ;
- Au moins 299 exécutions dans 21 prisons différentes n'ont pas été officiellement annoncées ou ont été pratiquées secrètement.

En raison d'informations insuffisamment détaillées, plus de 130 cas signalés n'ont pas été intégrés à ce Rapport.

En 2013, le nombre d'exécutions dans les régions d'Iran où vivent d'importantes minorités ethniques a augmenté. Un grand nombre d'exécutions au Sistan et Baloutchistan (Sud-Est de l'Iran) et celles de plusieurs militants politiques kurdes et arabes ont suscité l'indignation des militants des droits de l'homme¹⁻²⁻³. Les groupes ethniques sont également surreprésentés

1 Iran : Indiscriminate EXÉCUTIONS continue

2 <http://iranhr.net/2013/12/iran-human-rights-condemns-execution-of-four-ahwazi-political-prisoners-3/>,

3 <http://www.theguardian.com/world/2014/feb/13/iran-middleeast>

en ce qui concerne les exécutions secrètes ou officieuses. Le plus grand nombre d'exécutions secrètes ou officieuses a eu lieu dans les prisons d'Urmia (la capitale de la province de l'Azerbaïdjan de l'Ouest) et de Zahedan (la capitale de la province du Sistan et Baloutchistan).

En violation de leurs obligations internationales, les autorités iraniennes ont exécuté au moins 3 mineurs en 2013. Beaucoup de mineurs se trouvent encore dans les couloirs de la mort en Iran.

La possession et le trafic de stupéfiants restent les accusations les plus souvent utilisées contre ceux qui ont été exécutés en Iran en 2013. Pourtant, le nombre d'exécutions suite à des infractions liées à la drogue a relativement baissé par rapport aux trois dernières années. Cette baisse pourrait être due à l'attention croissante de la communauté internationale sur l'utilisation de la peine de mort pour ce type d'infraction en Iran. Pendant les deux dernières années, IHR et ECPM, avec plusieurs groupes de défense des droits de l'homme, ont vivement conseillé à l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (UNODC) de conditionner la poursuite de sa coopération avec les autorités iraniennes à un moratoire sur l'application de la peine de mort pour les chefs d'accusation liés à la drogue⁴. Au cours des dernières années, plusieurs pays européens ont pris la décision de cesser de financer la lutte contre le trafic de drogue en Iran à cause de l'application de la peine de mort dans ce pays pour les personnes reconnues coupables de ces crimes⁵⁻⁶. Il conviendra à l'avenir de vérifier que la baisse relative du nombre d'exécutions suite à des infractions liées à la drogue continue.

Cette baisse est par ailleurs compensée par la hausse considérable du nombre d'exécutions pour meurtre (*qisas*; ou loi de rétribution). Le nombre des cas de *qisas* (ou d'exécution pour meurtre) appliqués en 2013 est, en effet, huit fois plus élevé que les chiffres de 2012.

D'un autre côté, le mouvement abolitionniste iranien a fait d'importants progrès à la fin de 2013. Quelques manifestations civiles contre la peine de mort ont été organisées. Le 5 novembre, les habitants de la ville kurde de Mariwan ont organisé une manifestation contre les exécutions récentes de prisonniers politiques au Kurdistan iranien, et le 26 novembre, les familles des condamnés à mort se sont rassemblées devant le Parlement iranien, le *Majles*, pour une manifestation pacifique contre la peine de mort⁷. En outre, une campagne contre la peine de mort, intitulé *Legam* (pour une abolition progressive de la peine de mort) a débuté en novembre.

L'élection du nouveau président de la République islamique d'Iran, M. Hassan Rouhani, le 14 juin 2013 a suscité l'optimisme parmi les militants des droits de l'homme et la communauté internationale. Cependant, plus de huit mois après l'élection présidentielle et sept mois après l'entrée en fonction de M. Hassan Rouhani, la situation s'est aggravée concernant l'application de la peine de mort. Ce Rapport révèle que le nombre d'exécutions pendant les six mois suivant son élection est deux fois plus élevé que la période correspondante avant les élections.

Malheureusement, la tendance se poursuit en 2014. Au cours des deux premiers mois du nouvel an, IHR a recensé 142 exécutions, 73 d'entre elles étant annoncées par des sources officielles iraniennes.

Le Rapport annuel sur la peine de mort en Iran 2013 est publié à un moment où la communauté internationale renforce ses relations avec les autorités iraniennes. Après l'élection de M. Hassan Rouhani et l'accord provisoire conclu sur le programme nucléaire iranien, plusieurs représentants politiques européens de haut niveau ont exprimé leur optimisme ou se sont rendus en Iran. IHR et ECPM appelle la communauté internationale à mettre le sujet de la peine de mort au centre du dialogue avec les autorités iraniennes.

4 <http://iranhr.net/2012/10/rights-groups-urge-un-to-cess-anti-drug-trafficking-funding-iran-death-penalty/>

5 <http://www.thejournal.ie/ireland-iran-drugs-1166152-Nov2013/>

6 <http://iranhr.net/2013/04/denmark-stops-aid-to-irans-fight-against-drug-trafficking/>

7 <http://www.ghanoononline.ir/News/Item/101035/26/101035.html>

Commentant le Rapport, Mahmood Amiry-Moghaddam, le porte-parole d'IHR a déclaré : « Il est paradoxal que les relations entre l'Iran et la communauté internationale s'améliorent alors que le nombre d'exécutions en Iran augmente. L'élection de M. Hassan Rouhani n'a pas amélioré la situation. Malgré l'optimisme qui a suivi l'élection présidentielle, la situation des droits de l'homme s'est en effet dégradée concernant l'application de la peine de mort. L'exigence d'un moratoire sur les exécutions et de l'application régulière de la loi doivent être une priorité dans le dialogue entre la communauté internationale et l'Iran. L'amélioration des relations diplomatiques doit être conditionnée à des actes concrets de la part des autorités iraniennes pour appliquer les obligations internationales concernant l'utilisation de la peine de mort. »

Raphael Chenuil-Hazan, Directeur d'ECPM indique que « les informations qu'IHR a recueillies révèlent encore une fois que la République islamique d'Iran applique la peine de mort à grande échelle. En ce qui concerne les nouvelles initiatives diplomatiques, nous appelons le gouvernement iranien à renforcer sa coopération avec les organes de défense des droits de l'homme des Nations unies et surtout de permettre au rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iran de se rendre sur place afin d'évaluer la situation de la peine de mort. Nous exhortons la communauté internationale à aborder le dialogue avec l'Iran avec circonspection et à obtenir de réelles contreparties des autorités iraniennes pour limiter l'utilisation de la peine de mort ».

SOURCES

En raison du manque de transparence du système judiciaire iranien, seules certaines exécutions sont annoncées par des sources officielles. Dans ce Rapport, nous faisons la distinction entre les sources officielles et officieuses (voir le lexique à la fin du Rapport).

Les exécutions officielles sont celles qui sont annoncées par des sites web officiels du ministère de la Justice iranien ou de la police iranienne, par le réseau national de diffusion (radios et télévisions iraniennes), par des agences officielles ou gouvernementales et des journaux locaux ou nationaux. Plus de 56 % des exécutions recensées dans ce Rapport sont considérées officielles et sont basées sur des renseignements obtenus par les sources indiquées ci-dessus.

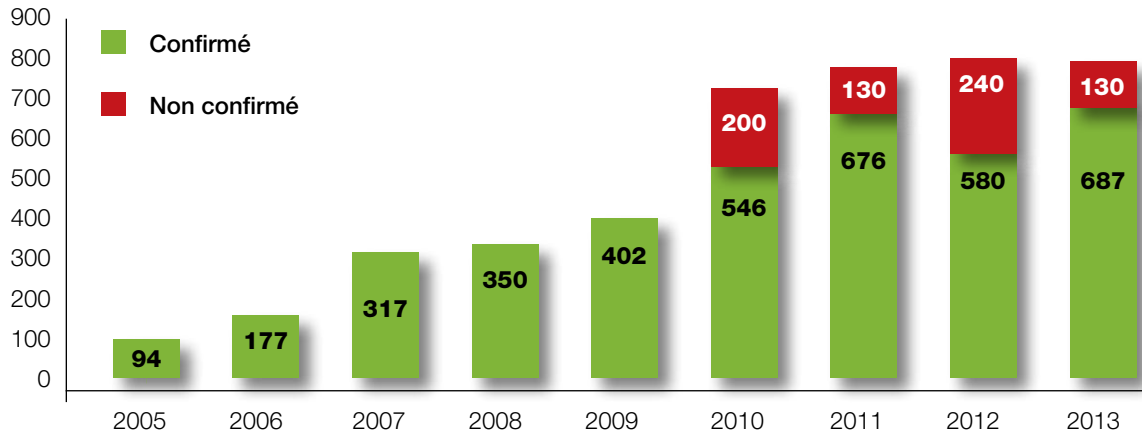
44 % des exécutions incluses dans ce Rapport reposent sur des informations vérifiées par des sources non officielles. Ces sources comprennent d'autres organisations de défense des droits de l'homme ou des sources d'IHR en Iran. Les sources au sujet des exécutions officieuses sont souvent des témoins oculaires, des proches des victimes, des avocats, des membres du personnel pénitentiaire, des prisonniers, ou des fonctionnaires du ministère de la Justice iranien. IHR n'a recensé que les exécutions non officielles qui ont été confirmées par au moins deux sources indépendantes.

Ce Rapport ne prend pas en compte les exécutions extrajudiciaires des personnes qui travaillaient en tant que porteurs (*Kolbaran* et *Kasebkaran*) dans les zones frontalières à l'Ouest et à l'Est de l'Iran, et qui ont été abattues par les forces de sécurité iraniennes. Plusieurs centaines de ces porteurs ont été tués par les autorités iraniennes ces dernières années⁸.

8 <http://www.roozonline.com/persian/news/newsitem/archive/2013/september/09/article/-7b440c58d7.html>

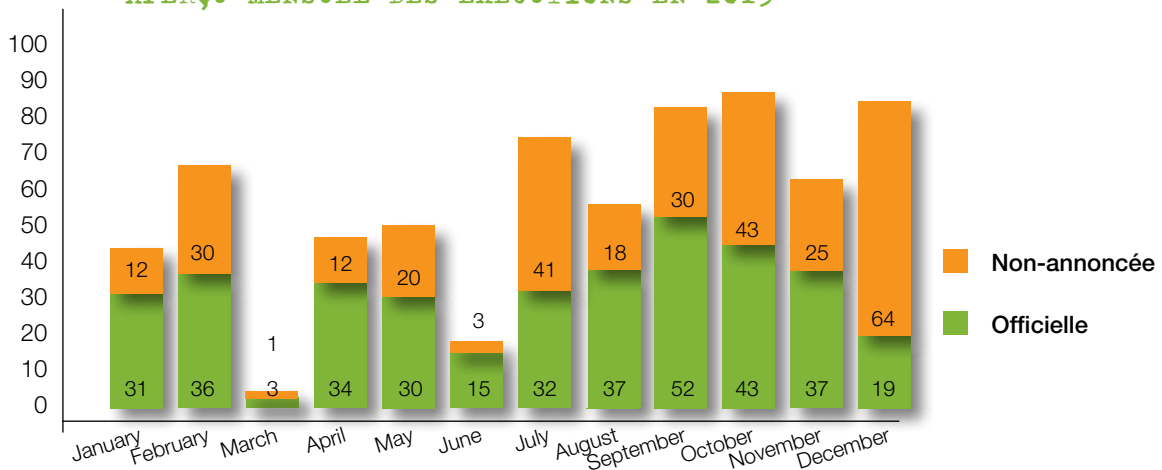
RAPPORT ANNUEL 2013: LES FAITS ET LES CHIFFRES

EXÉCUTIONS ANNUELLES AU COURS DES NEUF DERNIÈRES ANNÉES



Le graphique ci-dessus montre le nombre d'exécutions annuelles en s'appuyant sur les rapports publiés par Amnesty International (AI) et IHR depuis 2005. Les chiffres des colonnes vertes montrent les exécutions confirmées, officielles comme non officielles. Les colonnes rouges représentent le nombre de cas signalés qui n'ont pas été confirmés car insuffisamment détaillés et qui ne figurent donc pas dans le Rapport annuel. Le nombre d'exécutions en 2013 est plus élevé que les années précédentes et est probablement parmi les plus élevés depuis le début des années 1990.

APERÇU MENSUEL DES EXÉCUTIONS EN 2013



Le graphique ci-dessus montre les variations mensuelles du nombre d'exécutions en 2013. Le nombre des exécutions officielles (en vert) et non officielles (en jaune) est considérablement plus élevé dans la seconde moitié de l'année. Les chiffres pour les exécutions sont particulièrement bas en mars (le Nouvel An iranien) et en juin (l'élection présidentielle ; voir ci-dessous).

L'ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EXÉCUTIONS AVANT ET APRÈS L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

Au début de l'année 2013, les militants des droits de l'homme ont craint une augmentation du nombre d'exécutions dans les mois précédant les élections présidentielles. Gardant en mémoire les manifestations après l'élection de 2009, ils redoutaient que les autorités appliquent davantage la peine de mort dans le but de répandre la peur pour prévenir d'éventuelles manifestations.



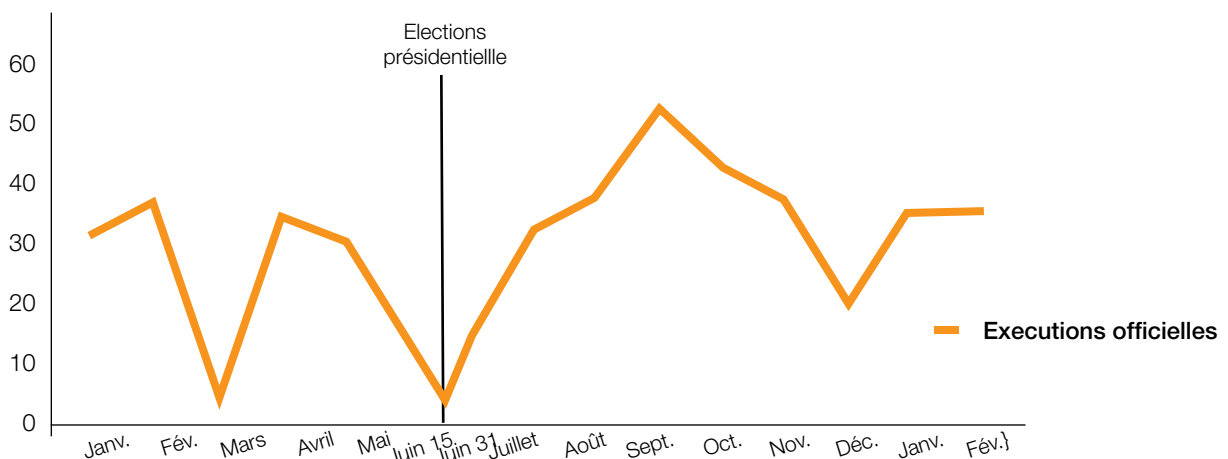
Le nombre d'exécutions, et surtout celles pratiquées en public, s'est révélé en effet élevé les deux premiers mois de l'année. Une vingtaine d'exécutions publiques ont été pratiquées en janvier et février. Ces cas comprennent une pendaison publique d'un jeune homme dans un stade de football à Sabzevar (voir photo), ainsi que l'exécution de deux jeunes hommes reconnus coupable de vol à Téhéran.⁹ Les autorités ont également coupé en public les doigts de la main droite d'un homme devant des centaines de spectateurs à Shiraz ; les photos ont été largement diffusées dans les médias gouvernementaux.¹⁰

Le 16 janvier 2013 à 7 heures, un prisonnier de 23 ans, identifié comme Elyas, a été pendu en public dans un stade de Mazhari à Sabzevar pour des accusations de viol. Il n'y avait pas de limite d'âge pour ceux qui voulaient entrer dans le stade et assister à l'exécution.

À la suite de l'exécution, la fédération internationale de football (FIFA) a envoyé une lettre au président de la Fédération iranienne de football pour le mettre en garde contre l'utilisation des terrains de football pour pratiquer des exécutions publiques¹¹.

L'ÉVOLUTION DES EXÉCUTIONS EN 2013 ET L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

L'élection de M. Hassan Rouhani comme président de la République islamique d'Iran, et surtout ses promesses électorales pour améliorer la situation des droits de l'homme, ont suscité un certain optimisme chez les partisans d'une limitation de l'application de la peine de mort. Pourtant, le nombre d'exécutions n'a pas diminué après l'élection, mais a plutôt augmenté. Le nombre d'exécutions dans les six mois suivant l'élection présidentielle a ainsi été plus de deux fois plus élevé que durant le premier semestre avant l'élection.



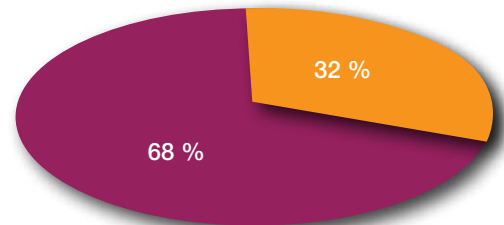
9 <http://www.mehrnews.com/detail/News/1795149>

10 <http://www.dadfars.ir/Default.aspx?tabid=2507&articleType=ArticleView&articleId=44710>

11 http://www.bbc.co.uk/persian/iran/2013/04/130421_157_iran_fifa_execution.shtml

Le graphique ci-dessus montre l'évolution du nombre d'exécutions en 2013. Il ne prend en compte que les exécutions officielles. En général, les chiffres sont élevés, sauf aux alentours du Nouvel An iranien (en mars) et des deux semaines avant l'élection présidentielle. IHR a précédemment publié un Rapport montrant une corrélation entre l'utilisation de la peine de mort et les événements politiques au cours des cinq dernières années¹² (voir Annexe 1). Le Rapport fait état d'une forte hausse du nombre d'exécutions lorsque les autorités craignaient des manifestations, ou tout de suite après une manifestation. Toutefois, les chiffres ont baissé pendant les deux semaines avant l'élection, au moment où la communauté internationale concentrait son attention sur l'Iran.

Ce graphique montre le nombre d'exécutions pendant les six mois avant et après l'élection. 68 % de toutes les exécutions en 2013 ont eu lieu après l'élection de M. Hassan Rouhani. La proportion est également similaire si (60/40) on ne prend en compte que les chiffres officiels.



■ Avant les élections ■ Après les élections

LES EXÉCUTIONS PUBLIQUES

En 2013, IHR a recensé 59 exécutions publiques. L'une d'entre elles a été interrompue et le prisonnier a survécu. Il avait été condamné à mort pour le meurtre d'un agent de sécurité et a été pardonné par la famille de la victime quelques secondes après la mise en œuvre de l'exécution (voir photo).¹³ Il ne fait pas partie des personnes exécutées en 2013, mais son cas est inclus dans ce Rapport.



Explication de la photo: Un prisonnier identifié comme Vahid Zare a été condamné à mort (*qisas*) pour le meurtre d'un agent de sécurité le 7 décembre 2012. Il a été pendu en public à Mashhad (le Nord-Est de l'Iran) le 18 mai 2013. Quelques secondes après la mise en œuvre de l'exécution, la famille de l'agent de sécurité l'a pardonné et l'exécution fut arrêtée. Vahid Zare a survécu à l'exécution. En haut à gauche: Quelques instants après la pendaison de Vahid Zare. En haut à droite: Un bourreau essayant d'arrêter l'exécution. En bas: des spectateurs joyeux qui applaudissent la grâce de Vahid et sa survie.



Photos by: Nima Najafzadeh, Fars News Agency

Sur les 59 exécutions publiques, Vahid est le seul qui a survécu. Les 58 autres exécutions publiques ont été pratiquées devant des personnes horrifiées. En outre, il n'était pas rare cette année de voir des photos d'enfants qui observaient les exécutions. Les pendaisons publiques et leur influence sur les enfants font l'objet d'un débat depuis un certain temps dans la société civile iranienne. Ce sujet a suscité davantage d'attention ces derniers mois en raison de trois incidents où des enfants sont morts

¹² <http://iranhr.net/2013/07/relationship-between-political-events-and-the-death-penalty-trends-in-iran/>

¹³ <http://farsnews.com/newstext.php?nn=13920218000073>

pendant qu'ils jouaient à pratiquer une exécution¹⁴. Un garçon de 8 ans, Mehran Yousefi, est mort en septembre 2013 pendant qu'il jouait avec d'autres enfants qui essayaient de recréer la scène d'exécution à laquelle ils avaient assisté¹⁵.



Photo by: Reza Zirakpour, Fars News Agency

A l'occasion du lancement du Rapport annuel de 2012, IHR et ECPM ont exhorté les autorités iraniennes à cesser immédiatement toutes les exécutions publiques¹⁶. IHR a déjà vivement demandé aux Nations unies d'interdire les exécutions publiques¹⁷.

Des enfants observent une exécution publique à Shahr-e-Kord en juin 2013.

Les proches de deux jeunes hommes pleurent sur les lieux de l'exécution de ces derniers. Alireza Mafiha et Mohammad Ali Sarvari furent pendus en public pour *moharebeh* pour avoir volé 25 dollars (70 000 Toman) à un homme à Téhéran.



Photo by: Ebrahim Noroozi, Fars News Agency

14 <http://www.rferl.org/content/iran-hanging-rights-un/25131488.html>

15 <http://www.roozonline.com/persian/news/newsitem/archive/2013/september/04/article/-de12bcf75b.html>

16 <http://iranhr.net/2013/04/annual-report-on-the-death-penalty-in-iran-2012/>

17 <http://iranhr.net/2011/10/children-watching-public-executions-in-ahr-urge-un-ban/>

LES MÉTHODES UTILISÉES POUR LES EXÉCUTIONS PUBLIQUES :

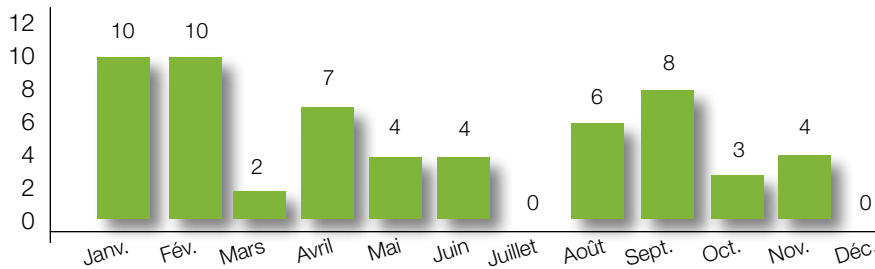


Photo by: Reza Zirakpour Noroozi, Fars News Agency

Dans la plupart des cas, les exécutions publiques sont réalisées par pendaison. Soit les prisonniers sont soulevés par une grue, soit l'objet sur lequel ils se tiennent debout est retiré de sous leurs pieds. Dans ces cas-là, les prisonniers meurent asphyxiés et étranglés; cela peut prendre plusieurs minutes jusqu'à ce que la mort survienne. Dans les cas de *qisas* (la rétribution pour un meurtre), un proche de la famille de la victime est encouragé à réaliser lui-même l'exécution publique.

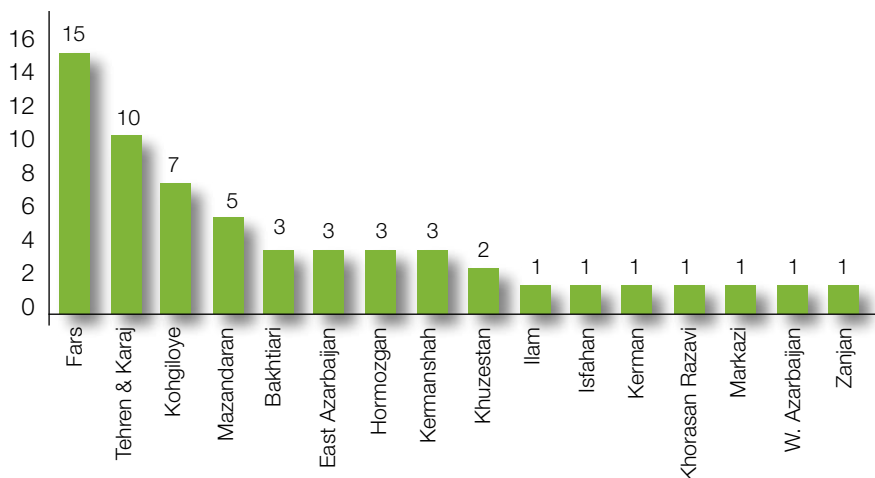
Un exemple d'une exécution par grue. Cela peut prendre plusieurs minutes jusqu'à la mort du prisonnier. Cette méthode s'appelle « la pendaison lente » et est considérée comme de la torture.

RÉPARTITION PAR MOIS DS EXÉCUTIONS PUBLIQUES EN 2013



Ce graphique montre la répartition mensuelle des exécutions publiques en Iran. La plupart des exécutions ont eu lieu pendant la première moitié de l'année.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXÉCUTIONS PUBLIQUES IN 2013



Ce graphique montre la répartition géographique des exécutions publiques en Iran. Depuis l'an dernier, Fars (le Sud de l'Iran) est la province avec le nombre le plus élevé d'exécutions publiques, suivi de Téhéran/Karaj et Kougiloye (la région du Sud-Ouest).

LES CHEFS D'ACCUSATION

LES CHEFS D'ACCUSATION PASSIBLES DE LA PEINE DE MORT EN DROIT IRANIEN

Plusieurs infractions sont passibles de la peine de mort dans le droit iranien. La possession et le trafic de drogue, le meurtre, le viol ou l'agression sexuelle et *moharebeh* ont été les chefs d'accusation les plus couramment retenus contre les personnes exécutées en 2013.

Il est important de souligner que le non-respect des procédures légales, les procès inéquitables, les aveux extorqués par la force, l'utilisation de la torture, ainsi que la nature politique du système judiciaire iranien sont les problématiques qui doivent être gardées à l'esprit lors de l'analyse de l'utilisation de la peine de mort en Iran. Ces sujets seront abordés en détail dans les rapports futurs.

LE CODE PÉNAL ISLAMIQUE

La plupart des chefs d'accusation passibles de mort sont énoncés dans le Code pénal islamique (CPI). Cependant, quelques chefs d'accusation, comme les infractions liées à la drogue, sont contenus au sein d'autres lois.

En avril 2013, le Parlement iranien a finalement adopté le Nouveau Code pénal islamique (CPI). Le 1^{er} mai 2013, il a été ratifié par le Conseil des gardiens de la Constitution – puis transmis au Gouvernement pour promulgation le 29 mai 2013. Il sera en vigueur pour une période d'essai de cinq ans.

Le Nouveau Code pénal islamique maintient la peine de mort dans presque tous les cas qui étaient déjà punissables de mort dans la précédente version. Il a, semble-t-il, par ailleurs élargi son champ d'application à de nouveaux cas. Comme dans la version précédente du CPI, le Nouveau Code stipule explicitement (article 220) que l'article 167 de la Constitution peut être invoqué par le juge pour prononcer des peines fixes prévues par le Coran (*hudud*) que la loi n'a pas prévu: « Le juge est tenu de s'efforcer de juger chaque cas sur la base de la loi codifiée. En cas de l'absence d'une telle loi, il doit livrer son jugement sur la base de sources islamiques faisant autorité et de fatwas authentiques. Il ne peut pas, sous prétexte du silence ou de l'insuffisance de la loi, sa brièveté ou sa nature contradictoire, refuser d'admettre et d'examiner des cas ainsi que de rendre son jugement. »

1. LE NOUVEAU CODE PÉNAL ISLAMIQUE ET LES INFRACTIONS PUNISSABLES PAR LA PEINE DE MORT

a) Les agressions sexuelles

L'inceste et la fornication

La peine de mort doit être infligée à tout homme reconnu coupable d'inceste ou d'avoir eu des relations sexuelles avec sa belle-mère, d'avoir imposé une relation sexuelle par la contrainte, ainsi qu'aux hommes non-musulmans ayant eu une relation sexuelle avec une femme musulmane. La punition pour les femmes reconnues coupables de relations sexuelles illégales doit être prononcée sur la base de textes spécifiques à ces dernières infractions (article 224).

L'adultère

L'adultère entre parties mariées est passible de la lapidation (voir en dessous pour plus de détails).

Les relations homosexuelles

La sodomie : une condamnation à mort sera infligée à la « partie active » seulement s'il est marié ou s'il a forcé l'acte sexuel, mais la « partie passive » sera condamnée à mort quel que soit le statut marital. Une « partie active » non musulmane qui participe à un acte sexuel avec une partie musulmane sera également condamnée à mort (Article 234). La « partie active » non musulmane d'une relation homosexuelle qui n'inclut pas de pénétration sera également condamnée à mort.

Le lesbianisme sera sanctionné à la quatrième fois si les « délinquants » sont condamnés et punis de coups de fouet aux trois premières occasions. Cela n'est pas énoncé expressément dans la loi, mais peut être déduit de l'article 136 sur la récidive.

b) *Moharebeh*

L'article 279 définit *moharebeh* (une personne en guerre contre Dieu) comme une personne qui prend les armes dans certains cas. Cela inclut les bandits, les voleurs et les trafiquants armés (article 281).

L'article 282 impose une sentence de mort dans le cas de *moharebeh*. Néanmoins, le juge a le choix d'imposer une sentence alternative comme la crucifixion, l'amputation de la main droite et du pied gauche, ou l'exil loin de la ville du condamné.

Dans l'ancien Code pénal, qui était applicable jusqu'en mai 2013, le chef d'accusation pour *moharebeh* était fréquemment utilisé contre les opposants politiques et les personnes en relation avec des groupes d'opposition à l'étranger, même s'ils n'étaient pas violents.

c) « Corruption sur la terre » et rébellion

Le Nouveau Code pénal introduit un nouveau concept, « la rébellion », qui n'existait pas dans l'ancien Code. Ce chapitre étend l'application de la peine de mort pour tous ceux qui sont jugés coupable de « corruption sur la terre ».

L'article 286 définit « corruption sur la terre » comme « une personne qui commet un crime aux conséquences étendues pour l'intégrité physique des autres, pour la sécurité intérieure ou extérieure, diffuser des mensonges, perturber le système économique national, être responsable d'incendies criminels et de destruction, dissémination de substances empoisonnées, biologiques ou dangereuses, instaurer un réseau de corruption et des centres de prostitution ou assister à leur mise en place ».

L'article 286 ne propose pas de définition claire pour le terme « crime » ou pour les conséquences « étendues ». Il accorde de fait aux juges une plus grande marge de manœuvre pour interpréter la loi à leur gré.

L'article 287 définit le terme « rebelle » comme le membre d'un groupe qui œuvre à un soulèvement armé contre la République Islamique d'Iran, et stipule que cette personne sera condamnée à mort.

d) Meurtre et *qisas*

Le *qisas* définit une rétribution en nature. Une peine de mort par *qisas* est appliquée dans le Nouveau Code pour le meurtre. Comme l'ancien Code, il accorde une exception pour les situations ou personnes suivantes :

- Le père ou le grand-père paternel de la victime (article 301) ;
- Le meurtre d'une personne qui aurait commis un crime de *hudud* passible de la peine de mort (article 302) ;
- Le meurtre d'un violeur (article 302) ;
- Un homme qui tue sa femme et son amant en flagrant délit d'adultère (article 302) ;
- Les musulmans, les pratiquants de religions reconnues, et les « personnes protégées » qui tuent des personnes pratiquant des religions non-reconnues ou des personnes « non protégées » (article 310).

La loi encourage, indirectement, les assassinats arbitraires par des individus. Les experts estiment que les articles 301 et 302 pourraient contribuer à une augmentation des crimes d'honneur en Iran. Par ailleurs, la loi discrimine les pratiquants de religions « non-reconnues ». L'article 301 stipule : « *qisas* sera établie... si la victime est saine d'esprit et pratique la même religion que le coupable ; Note : si la victime est musulmane, le statut de non-musulman du

coupable n'épargnera pas de la *qisas* ». Ceci concerne particulièrement les adeptes de la foi *baha'ie* qui n'est pas reconnue comme une religion dans le droit iranien. Si un adepte du bahaïsme est assassiné, sa famille ne pourra pas recevoir de rétribution financière (*Diyah*) et le coupable sera exempté de la *qisas*.¹⁸ En 2013, il y a eu deux cas de meurtres de membres de la communauté *baha'ie*. Le 23 avril, Saeedollah Aqdasi a été tué à son domicile à Miandoab (au Nord-Ouest de l'Iran)¹⁹ et Ataollah Rezvani a été abattu le 24 août à Bandar Abbas (dans le Sud de l'Iran).²⁰ Ces deux affaires n'ont pas fait l'objet d'une enquête approfondie.²¹

e) Autres délits religieux

L'article 262 impose la peine de mort pour ceux qui insultent le prophète de l'Islam, ou tout autre grand prophète, ou qui accuseraient les Imams infaillibles et la fille du prophète Mahomet, Fatima Zahra, ou qui pratiqueraient la sodomie ou la fornication. Récemment, la Cour suprême iranienne a confirmé la sentence de mort de Ruhollah Tavana pour avoir insulté le prophète.²² L'apostasie, la sorcellerie et ce type de comportement ne sont pas mentionnés explicitement dans le Nouveau Code pénal, bien que le Code de la presse (article 26) y fasse spécifiquement référence. Sous la loi de la Charia, la sentence pour apostasie est la mort, ce qu'un juge peut imposer en invoquant l'article 167 de la Constitution.

f) Les récidivistes

L'article 136 stipule que les récidivistes qui ont commis un crime passible du *hudud*, et qui ont été condamnés pour chaque délit, seront condamnés à mort à l'issue du quatrième délit. Cet article ne définit pas les infractions de *hudud*, mais dans l'article 278, il est fait mention uniquement de la sentence de mort dans le cas d'un vol en récidive pour la quatrième fois. Néanmoins, les articles 220-288 définissent les délits de *hudud* comme suit : fornication ou adultère, sodomie, lesbianisme, insulte aux prophètes, vol, consommation d'alcool, *qadf* (fausse accusation de sodomie ou fornication), *moharebeh*, « corruption sur la terre » et rébellion.

g) La lapidation

Le Code pénal conserve la sentence de lapidation pour ceux qui sont condamnés pour adultère pendant le mariage (article 225). Néanmoins, les tribunaux peuvent opter pour une alternative à une sentence de mort avec l'approbation du président de la cour « si la lapidation n'est pas possible ».

h) Mineurs et peine de mort

Le Nouveau Code pénal conserve la peine de mort pour les mineurs. Bien que les articles 89-95 suggèrent des mesures de correction et des peines alternatives pour les enfants et les mineurs, l'article 91 énumère clairement que les crimes passibles du *hudud* ou *qisas* font exception à la règle. Il est important de noter que la majorité des mineurs exécutés pendant les sept dernières années avaient été condamnés à mort en s'appuyant sur les paragraphes concernant le *qisas* et le *hudud*.

Article 91 : pour les crimes passibles du *hudud* ou *qisas*, des personnes mûres de moins de 18 ans seront condamnées aux peines prévues par ce chapitre (article 89-95) si elles ne comprennent pas la nature du crime commis ou son interdiction ou s'il existe des doutes concernant leur maturité et leur développement intellectuel. L'article laisse au juge la discrétion de décider si un mineur a compris la nature du crime et s'il était suffisamment mûr au moment de la commission du crime, et de fait d'imposer ou non la peine de mort. La note concernant l'article 91 permet, mais n'exige pas, que la cour obtienne une évaluation par la commission médicale ou qu'elle parvienne à un verdict par tout autre moyen.

De plus, alors que l'article 146 prévoit que des personnes immatures n'aient pas de responsabilité légale, l'article 147 réitère les textes du Code civil précédent concernant la maturité et l'âge de la responsabilité légale. Les filles sont mûres à l'âge de 9 années lunaires et les

18 <http://cshr.org.uk/human-rights-portal/1823>

19 HRANA: Lack of investigation in murder case of a Bahai citizen

20 http://www.bbc.co.uk/persian/iran/2013/08/130819_u04_bahai_rezvani_killing.shtml

21 <http://www.radiozamaneh.com/125291>

22 http://www.bbc.co.uk/persian/iran/2014/02/140220_u07_rohollah_tavana_human_rights_campaign.shtml

garçons à l'âge de 15 années lunaires. De fait, une fille âgée de 7 ou 8 ans et un garçon âgé de 14 à 16 ans peuvent être condamnés à mort.

Un ancien député de la Commission parlementaire pour la révision des lois, Mussa Qorbani, qui a participé à la rédaction et la révision du Nouveau Code pénal, a confirmé que les mineurs peuvent être condamnés à mort sous le Nouveau Code: « Cette loi est basée sur l'application du *qisas* et *hudud*, sauf dans les cas de mineurs qui n'auraient pas conscience de la nature criminelle de leurs actes. De plus, si un mineur commet sciemment un crime, il ou elle sera détenu en milieu pénitentiaire, et s'il ou elle est âgé de moins de 18 ans, il ou elle recevra le *qisas* une fois l'âge de la majorité légale atteint, comme c'était le cas précédemment. »²³

Les mineurs exécutés en 2013 ont été détenus en milieu pénitentiaire jusqu'à l'âge de 18 ans et ont ensuite été exécutés (voir « les mineurs » dans le Rapport).

2. AUTRE LÉGISLATION: LA PEINE DE MORT POUR LES INFRACTIONS LIÉES À LA DROGUE

En dehors du Code pénal, il existe un certain nombre d'autres lois qui prévoient la peine de mort. Il s'agit des « lois concernant les délits audiovisuels » et les « lois anti-drogue ».

Les lois anti-drogue prévoient la peine de mort à partir de la quatrième condamnation pour des infractions liées à la drogue tel que: la culture du pavot, de plants de coca ou de graines de cannabis avec intention de produire de la drogue; le transport d'au moins 5 kg d'opium ou de cannabis en Iran; l'achat, la possession, le transport ou le stockage d'au moins 5 kg d'opium ou d'autres drogues ci-dessus référencées (passible de la peine de mort à partir de la 3^e condamnation); le trafic vers l'Iran, la vente, la production, la distribution et l'exportation de plus de 30 grammes d'héroïne, de morphine, cocaïne ou tout autre produit dérivé.

Le refus du droit d'appel

La loi anti-drogue bafoue clairement le droit de faire appel pourtant prescrit par le droit international. Selon l'article 32, les condamnés à mort qui l'ont été pour des infractions liées à la drogue n'ont pas le droit de faire appel. Seuls le procureur et le président de la Cour suprême peuvent interjeter appel pour ce type de condamnation. Dans la pratique, le président de la Cour suprême n'intervient pas et le procureur est tout sauf impartial puisque c'est lui qui requiert la peine de mort à l'encontre des accusés.

Exécutions en 2013 par chefs d'accusation:

Les chefs d'accusation utilisés dans cette analyse sont ceux référencés par l'administration judiciaire et n'ont pas été confirmés par des sources indépendantes.

Un article publié récemment par des journaux iraniens concernant un homme dont l'innocence a été prouvée 48 heures avant son exécution est un document de plus qui expose l'utilisation largement répandue de la torture lors des interrogatoires afin d'extorquer des aveux, qui serviront ensuite à obtenir des condamnations à mort (voir ci-dessous).²⁴ Ces éléments seront analysés dans les prochains rapports.

Un condamné à mort, qui avait avoué un meurtre, a été prouvé innocent 48 heures avant son exécution, selon le quotidien iranien *Jam-e-jam* le 22 décembre 2013.

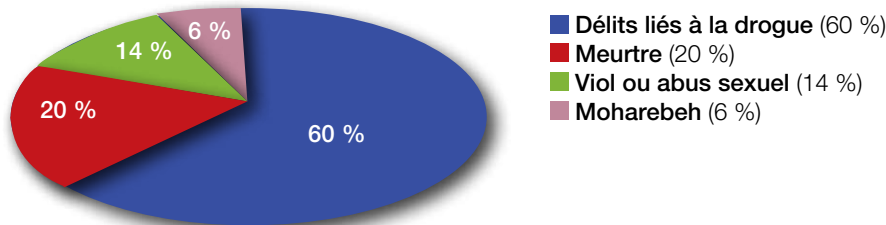
L'homme, dont l'identité n'a pas été révélée, avait été condamné à mort pour le meurtre d'un de ses employés, il y a six ans. L'article indique que 48 heures avant son exécution, une autre personne a été arrêtée et a avoué le même meurtre. **Selon l'article, l'homme qui a été reconnu innocent a déclaré: « Il y a six ans, j'ai été accusé de meurtre, j'ai été tellement battu que j'ai pensé que si je n'avouais pas, je mourrais sous les coups ».** Il a ajouté: « pendant ces six années, ma femme a demandé le divorce, mon fils s'est drogué et mon père a vendu tout ce qu'il avait pour payer mon avocat. »

23 <http://www.maavanews.ir/Default.aspx?tabid=4355&articleType=ArticleView&articleId=70835>

24 <http://iranhr.net/2013/12/proved-innocent-48-hours-before-execution-had-been-tortured-to-confess/>

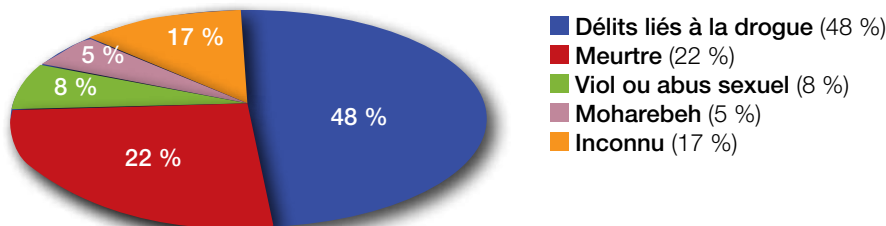
Les graphiques ci-dessous présentent les chefs d'accusation utilisés contre ceux qui ont été exécutés en 2013 en Iran. Le premier graphique est tiré des exécutions annoncées par les autorités pour lesquelles les chefs d'accusation sont connus. Le graphique suivant est basé sur le nombre total d'exécutions, y compris celles qui n'ont pas été annoncées officiellement ou les exécutions secrètes. Le premier des deux groupes représente le plus grand nombre de cas pour lesquels les chefs d'accusation ne sont pas confirmés.

CHEFS D'INCUPLATION POUR LES EXÉCUTIONS OFFICIELLES



Les chefs d'accusation pour les délits liés à la drogue représentent la majorité des exécutions annoncées officiellement, ensuite vient le meurtre (*qisas*), viol ou abus sexuel et *moharebeh*. Dans ce graphique, *moharebeh* inclut également les chefs d'accusation de « corruption sur la terre ».

CHEFS D'INCUPLATION POUR L'ENSEMBLE DES EXÉCUTIONS



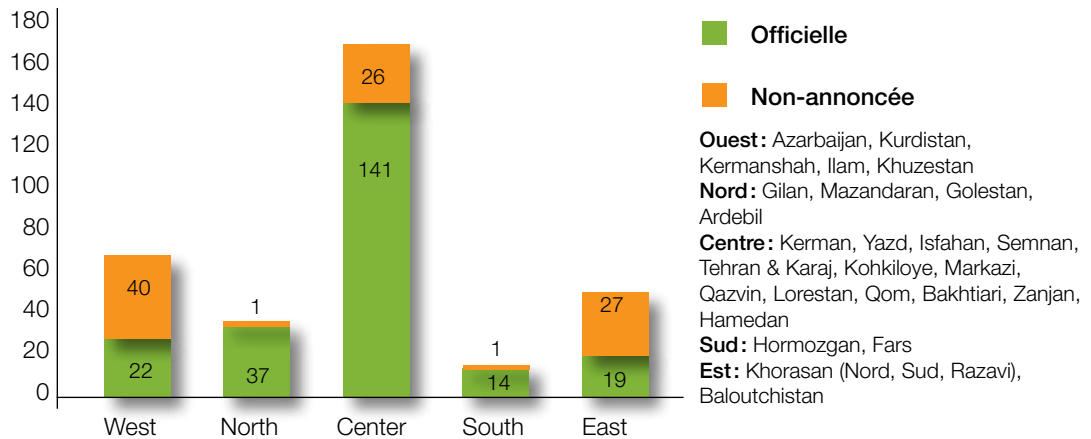
Texte du graphique : Les chefs d'accusation de 17 % des exécutions sont inconnus. La proportion de chefs d'accusation dans ce graphique diffère de ceux contenus dans le graphique avec les chiffres officiels.

LES INFRACTIONS LIÉES À LA DROGUE

Comme pour les cinq années précédentes, les infractions liées à la drogue sont à l'origine du plus grand nombre d'exécutions en comparaison avec tous les autres crimes. Au moins 328 des personnes exécutées ont été condamnées pour des infractions liées à la drogue. Tous ces accusés sont jugés à huis clos par des tribunaux révolutionnaires. La plupart du temps leurs identités ne sont pas communiquées par les médias officiels. De plus, cette année IHR a reçu des informations faisant état de procès inéquitables et de l'utilisation de la torture à l'encontre de personnes accusées de ce type d'infraction. Les autorités iraniennes prétendent que les exécutions visent à lutter contre le trafic international. Le président de la justice iranienne, Mohammad Javad Larijani, a déclaré récemment que la plupart des personnes exécutées pour des infractions liées à la drogue étaient en transit vers l'Europe ou les États-Unis.²⁵ En fait un grand nombre de ces personnes a été arrêté en Iran pour possession ou trafic de drogue et non dans les zones frontalières. La majorité des exécutions pour des délits liés à la drogue ont eu lieu dans les provinces au centre du pays (voir le diagramme suivant).

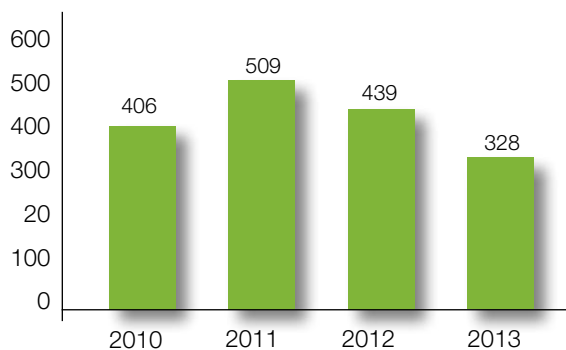
25 <http://www.khabaronline.ir/detail/288914/society/judiciary>

ÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXÉCUTIONS
POUR DÉLITS LIÉS À LA DROGUE EN 2013



Le diagramme ci-dessus représente la répartition géographique des exécutions pour les délits liés à la drogue en 2013. La plupart des exécutions ont eu lieu dans les régions au centre de l'Iran, et non dans les provinces frontalières.

EXÉCUTIONS POUR DES DÉLITS LIÉS À LA DROGUE CES 4 DERNIÈRES ANNÉES :



Le diagramme ci-dessus représente les exécutions, d'après les Rapports annuels d'IHR de 2010 à 2013. Les chiffres sont inférieurs de 25 % en 2013 par rapport à 2012.

La diminution relative des exécutions pour des infractions liées à la drogue en 2013 pourrait être liée à l'attention particulière qu'elles ont suscitée les deux années précédentes, en particulier dans le cadre de la coopération entre l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDD) et l'Iran pour lutter contre le trafic de drogue. Ces deux dernières années, IHR, ECPM ainsi que d'autres organisations de droits de l'homme ont appelé l'ONUDD à mettre fin à sa coopération avec les autorités iraniennes si ces dernières n'appliquaient pas un moratoire sur l'utilisation de la peine de mort contre ce type de crimes.²⁶⁻²⁷ En 2013, le gouvernement iranien a décidé de ne plus financer le programme de l'ONUDD en Iran afin de ne pas être responsable de centaines d'exécutions chaque année. D'autres pays, comme l'Irlande et la Norvège en ont fait de même.²⁸ Toutefois il est important de souligner que les infractions liées à la drogue sont toujours la cause de plusieurs centaines d'exécutions chaque année en Iran alors même qu'elles ne font pas partie des « crimes les plus sérieux » pour lesquels le droit international admet très restrictivement l'application de la peine capitale par un État. IHR et ECPM maintiennent leur appel pour l'application d'un moratoire international sur les exécutions pratiquées pour des infractions liées à la drogue.

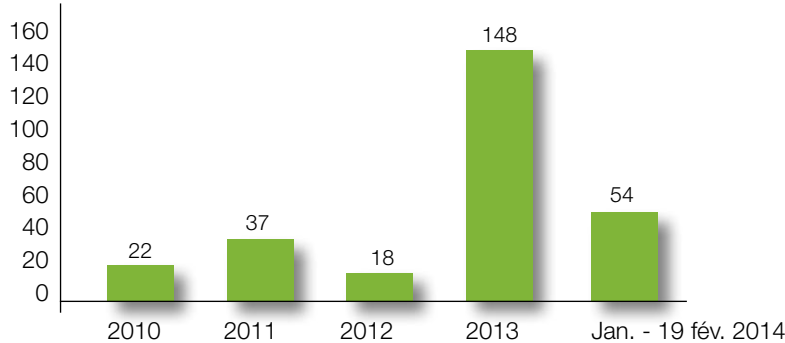
26 <http://www.hrw.org/news/2012/08/21/iran-donors-should-reassess-anti-drug-funding>

27 <http://iranhr.net/2012/10/rights-groups-urge-un-to-cease-anti-drug-trafficking-funding-iran-death-penalty/>

28 <http://www.thejournal.ie/ireland-iran-drugs-1166152-Nov2013/>

QISAS

Le meurtre est passible de mort par *qisas*, ou rétribution (voir page 11). En 2013, au moins 148 des personnes exécutées ont été condamnées pour meurtre. Ce chiffre est huit fois plus important que le même en 2012 et représente une forte augmentation par rapport aux quatre années précédentes (vois le diagramme ci-dessous). Cette tendance se confirme en 2014 : au 28 février, au moins 62 des personnes exécutées en Iran ont été condamnées pour meurtre. Ce chiffre est trois fois plus élevé que le nombre total d'exécutions pour meurtre en 2012.



Ce diagramme présente les exécutions pour *qisas* depuis 2010. En 2013, il y a une augmentation alarmante des exécutions pour *qisas*. La tendance se confirme en 2014.

Il n'est pas certain que les cas de *qisas* aient augmenté pour compenser la réduction relative du nombre des exécutions pour des infractions liées à la drogue. Néanmoins, les informations des sources d'IHR en Iran indiquent que les autorités semblent vouloir résoudre la question des *qisas*, question mentionnée dans des déclarations récentes des représentants des institutions judiciaires dans les médias. Lors d'une visite récente du chef des institutions judiciaires iraniennes; Sadegh Javad Larijani, à Gorgan (au Nord de l'Iran), Hojatoleslam Loulaei, le chef de la branche 107 des tribunaux à Gorgan, a déclaré que 90 dossiers de personnes condamnées à mort par *qisas* ont été soumis à la justice et sont en attente d'application de la sentence.²⁹ Gorgan est la capitale de la province du Golestan, qui, avec une population de 250 000 personnes, est considérée comme une ville de taille moyenne dans le pays.

Selon la loi iranienne et la jurisprudence dans les cas de meurtre, c'est le « droit » de la famille de la victime de réclamer une rétribution. Dans de nombreux cas, les autorités encouragent même les membres de familles de victimes à appliquer la sentence.



Le 5 octobre 2013, deux hommes, identifiés comme « M. S. » (37 ans) et « A. T. » (33 ans) ont été pendus en public sur le boulevard de Shahar Niai à Babol. Ils avaient été condamnés pour le meurtre d'un couple et de leurs deux enfants. L'exécution s'est faite aux mains de la famille des victimes (voir photo). IHR condamne sans réserve ces exécutions, et Mahmood Amiry-Moghaddam, le porte-parole d'IHR, a déclaré : « Nous condamnons également les autorités iraniennes qui autorisent les familles de victimes, qui souffrent déjà de la perte d'un être cher, à mener eux même les exécutions. Ceci ne fait que promouvoir la culture du meurtre et de la violence dans la société. »³⁰

29 <http://ebrat.ir/?part=news&inc=news&id=52725>

30 <http://iranhr.net/2013/10/two-prisoners-executed-publicly-in-northern-iran/>

MOHAREBEH ET CORRUPTION SUR LA TERRE

En 2013, 29 personnes ont été exécutées pour *moharebeh* et « corruption sur la terre ». Parmi elles des personnes étaient aussi accusées de vols à main armée, d'affiliation à un groupe d'opposition politique et de « terrorisme ». On trouve également dans cette catégorie une sur-représentation de groupes ethniques tels que les Baloutches, les Kurdes et les Arabes.

Condamnation par *Moharebeh* pour agression



Deux jeunes hommes ont été pendus en public à Téhéran tôt le matin du 20 janvier 2013. Les jeunes hommes ont été identifiés comme « Alireza Mafiha » 23 ans et « Mohammad Ali Sarvari » 20 ans (voir la photo). Ils avaient été condamnés pour avoir battu un homme dans une rue de Téhéran le 1^{er} décembre 2012. Une vidéo de l'incident, prise par une caméra de surveillance, avait été mise en ligne sur YouTube. Celle-ci montrait quatre jeunes hommes en train de battre un homme, et l'un d'entre eux avait un couteau à la main. Ils ont été arrêtés deux semaines plus tard,

mis en examen par un tribunal de Téhéran pour *Moharebeh* (être en guerre contre Dieu) et pour « corruption sur la terre », et ont été condamnés à mort. Les sentences ont été appliquées en public cinq semaines plus tard. L'un des jeunes hommes a été cité : « Je sais que je ce que j'ai fait est mal, mais je ne savais pas que le châtement serait la mort. » L'agence de presse gouvernementale Mehr a rapporté que les corps ont été laissés pendus à une grue pendant 17 minutes.

LES MINORITÉS ETHNIQUES

Les chefs d'accusation tels que *moharebeh* et « corruption sur la terre » sont surtout utilisés contre les groupes d'opposition armés et les personnes qui sont liées à ces groupes. De plus, l'utilisation de ce type de chefs d'accusation contre des militants politiques n'est pas rare en Iran. Des membres de différentes minorités ethniques telles que les Arabes, les Baloutches et les Kurdes sont en surnombre dans cette catégorie. Il y a de nombreuses informations concernant l'utilisation de la torture, d'aveux extorqués et de procès inéquitables dans ce type de cas.

Exécution de quatre militants arabes Ahwazi :



Quatre militants arabes Ahwazi ont été exécutés secrètement et les informations concernant leurs exécutions ont été publiées par des associations de droits de l'homme et de nombreux médias à l'extérieur de l'Iran³¹. **Ghazi Abbasi, Abdul-Reza Amir-Khanafereh, Abdul-Amir Mojaddami and Jasim Moghaddam Panah** (voir photo) ont été condamnés à mort par la section 1 du tribunal révolutionnaire Ahwaz le 15 août 2012. Ils ont été jugés coupables de *moharebeh* et de corruption sur la terre (*ifsad fil-arz*). Les sentences ont été confirmées par la Cour

suprême en février, alors qu'il semblerait que l'avocat d'Abdul-Reza Amir-Khanafereh était encore en train de faire appel de la condamnation avant les exécutions. Les chefs d'accusation étaient liés à une série de fusillades qui a provoqué la mort d'un officier de police et d'un soldat. Le 13 février 2013, la section 32 de la Cour suprême a confirmé les quatre condamnations. Les quatre hommes ont nié une quelconque participation aux fusillades, déclarant que leurs « aveux avaient été obtenus sous la torture, et autres mauvais traitements, aveux qu'ils ont ensuite niés au tribunal. Pourtant ces accusations de torture n'ont fait l'objet d'aucune enquête par le tribunal révolutionnaire d'Ahwaz ou par la Cour suprême.³² Les autorités iraniennes ont transféré les quatre prisonniers de la prison de Karoun le 3 novembre où ils étaient détenus sans avoir accès à leurs avocats ou à leurs familles. Il semblerait que les exécutions aient eu lieu entre le 3 novembre et le début du mois de décembre. Ni les familles ni les avocats n'ont été prévenus avant les exécutions, et les autorités n'ont toujours pas remis les corps à leurs familles afin qu'ils puissent être enterrés.

Des militants arabes risquent d'être exécutés

Deux militants arabes Ahwazi, faisant l'objet d'accusations similaires, ont été exécutés en janvier 2014. Hadi Rashidian et Hashem Sha'bani étaient professeurs et membres du groupe Al-hiwar (dialogue) impliqué dans des activités culturelles et de droits civils. Trois autres membres d'Al-hiwar, **Mohammad-Ali Amouri et ses frères Seyed Mokhtar Alboshokeh et Seyed Jaber Alboshokeh**, sont toujours dans le couloir de la mort et en danger imminent d'exécution.³³

Exécution de prisonniers baloutches

Les prisonniers baloutches représentent le plus large groupe des personnes exécutées après avoir été condamnées pour *moharebeh* et corruption sur la terre.

Seize prisonniers ont été pendus le 26 octobre dans la prison de Zahedan (la capitale de la province du Balouchistan, au Sud-Est de l'Iran). Mohammad Marzieh, le procureur de la juridiction révolutionnaire de Zahedan, a annoncé que les 16 personnes exécutées ce matin l'avaient été en « représailles » d'une attaque frontalière, la veille.³⁴ Le groupe armé sunnite,

31 <http://iranhr.net/2013/12/iran-human-rights-condemns-execution-of-four-ahwazi-political-prisoners-3/>

32 Amnesty International : Ahwazi Arab men at risk of imminent execution- 4 October 2013

33 <http://iranhr.net/2013/08/danger-of-execution-for-ahwazi-arab-activists/>

34 <http://www.farsnews.com/newstext.php?nn=13920804000374>



Jaish-ul-Adl (Armée de la Justice), auraient tué 14 gardes-frontières dans la ville de Saravan dans la même province, proche de la frontière pakistanaise.

Les exécutions en représailles des prisonniers baloutches ont été largement condamnées par la communauté internationale.³⁵

Les autorités ont annoncé ultérieurement que 8 des personnes exécutées avaient été condamnées pour *moharebeh* et « corruption sur la terre » et (*ifsad fil-arz*) du fait de leur soit disant affiliation à un groupe militant armé dans la province du Sistan-Balouchistan. Les 8 autres personnes avaient été condamnées pour des délits liés à la drogue.³⁶

Le lendemain des exécutions de Zahedan, un autre prisonnier baloutche a été pendu dans l'enceinte de la prison de Khoramabad (à l'Ouest de l'Iran) pour *moharebeh* et pour son affiliation au groupe Abdolmalek Rigi (Jondollah).³⁷

Exécutions de prisonniers kurdes

Trois prisonniers politiques kurdes accusés de *moharebeh* et de « corruption sur la terre » ont été pendus en octobre et novembre 2013. Ni les avocats ni les familles n'ont été prévenus avant ces trois exécutions.

Habibollah Golparipour était l'une des trois personnes exécutées. Le matin du 25 octobre, il a été transféré du quartier d'isolement de la prison d'Urmia, dans la province de l'Azerbadjian de l'Ouest, au Nord-Ouest de l'Iran, vers une destination inconnue et exécuté le soir même.

Sa famille n'a pas été prévenue. Après son exécution, les autorités iraniennes ont apparemment refusé de restituer son corps à sa famille, ajoutant encore à leur souffrance.

Habibollah Golparipour a été condamné à l'issue d'un procès qui a duré cinq minutes en mars 2010. Il avait été arrêté en septembre l'année précédente dans le Nord-Ouest de l'Iran et condamné pour *moharebeh* et « corruption sur la terre » pour sa supposée participation au groupe armé interdit, *the Party For Free Life of Kurdistan* (PJAK). D'après les documents officiels, il a nié toute participation à une activité armée et a ensuite écrit une lettre au Chef suprême iranien dans laquelle il explique avoir été torturé pendant son interrogatoire - mais ses accusations n'ont jamais fait l'objet d'une enquête. Les mêmes documents révèlent qu'il a été arrêté en possession de livres et de documents appartenant au PJAK, sans qu'aucune mention de possession d'armes.

Un site Internet associé aux services secrets iraniens a confirmé les exécutions le lendemain et a publié une photo retouchée (à droite) de Shirko Moarefi avec une arme à la main.³⁸ La photo originale est à gauche.



در عکس اختصاصی پارس نیوز، شیرکو موآرفی را در کنار بهرام رضایی مشاهده می کنید.

35 <http://iranhr.net/2014/01/un-rights-experts-urge-the-iranian-authorities-to-stop-the-executions/>

36 <http://www.farsnews.com/printable.php?nn=13920808000141>

37 <http://iranhr.net/2013/10/two-more-executions-in-iran/>

38 Bultannews-5 November 2013



Reza Esmaeili (34 ans), un prisonnier politique kurde a été pendu le 27 octobre dans l'enceinte de la prison de Salmas (Azerbadjian de l'Ouest). Comme Golpariour, Esmaeili avait également été condamné pour *moharebeh* et pour son affiliation au groupe PJAK (voir ci-dessus).

Shirkoo Moarefi (34 ans), un prisonnier politique kurde de Baneh a été pendu le 4 novembre dans l'enceinte de la prison de Saghez (Kurdistan iranien). Il avait été arrêté à la frontière irakienne alors qu'il tentait de sortir du Kurdistan irakien pour rentrer en Iran. Il a été condamné à mort au Kurdistan en 2008 pour *moharebeh*, pour affiliation au parti Kamalah et pour avoir agi contre la sécurité nationale.

Hiva Tab, Hamid Khoshnavaz, Kamal Hashemi, Moslem Rashidi et Hiva (connu sous le nom de Chaleh) ont été exécutés le 10 octobre dans l'enceinte de la prison de Sanandaj (au Kurdistan iranien).³⁹ Les exécutions n'ont pas été annoncées par les autorités. Ils étaient tous membres du Corps des Gardiens de la révolution islamique et avaient été condamnés pour actes terroristes et pour meurtre de religieux sunnites au Kurdistan.

Des prisonniers kurdes qui risquent d'être exécutés

Au moins 12 prisonniers kurdes sont en danger imminent d'exécution. IHR a aussi prévenu quant à l'imminence des exécutions de quatre prisonniers sunnites kurdes, identifiés comme **Jamshid and Jahangir Dehgani (frères), Hamed Ahmadi et Kamal Molayee**, qui ont été arrêtés en 2009. Ils étaient accusés, avec six autres personnes, d'avoir participé à l'assassinat d'un chef religieux sunnite lié aux autorités iraniennes. Ils ont nié y avoir participé, indiquant que leurs arrestations et détention précédaient l'assassinat de plusieurs mois. Ils ont été condamnés à mort par la section 28 du tribunal révolutionnaire à Téhéran, pour *moharebeh* et actes contre la sécurité nationale »⁴⁰

Les associations de droits de l'homme avaient également alerté sur l'exécution imminente de deux prisonniers politiques kurdes, **Zanyar et Loghman Moradi**, dont les aveux avaient été extorqués sous la torture pour le meurtre en 2009 du fils d'un chef religieux à Marivan, dans la province du Kurdistan et pour leur participation à des activités armées avec un groupe d'opposition kurde.⁴¹

Des exécutions dans la province de l'Azerbadjian de l'Ouest

La prison dans la capitale iranienne de l'Azerbadjian de l'Ouest, Urmia (*Oroumieh*) est l'une des prisons où le plus grand nombre d'exécutions secrètes se déroulent. De nombreux prisonniers Azer et Kurdes font partie de ceux qui ont été exécutés dans l'enceinte de la prison d'Urmia (voir le chapitre sur les exécutions secrètes).

39 <https://hra-news.org/fa/execution/1-15368>

40 <http://iranhr.net/2013/10/four-kurdish-sunni-prisoners-of-conscience-in-imminent-danger-of-execution/>

41 amnesty.org/en/news/iran-lives-two-kurdish-death-row-inmates-risk-amid-surge-executions-2013-10-28

LES MINEURS

En 2013, IHR a reçu des informations de plusieurs sources confirmant au moins 9 exécutions de personnes mineures au moment où elles avaient commis les infractions pour lesquelles elles ont été condamnées. Dans ces 9 cas, le prisonnier avait été jugé pour meurtre et condamné à mort (*qisas*). Mis à part une exécution qui a été rapportée dans un journal local qui mentionne l'âge de la personne au moment des faits,⁴² les autres cas ont été rapportés par des sources officieuses. La confirmation de telles informations s'avère difficile et parfois même très risquée. Tous ces cas sont présentés dans le tableau 1, annexe II (Page 28).

En dehors des informations publiées, IHR a récemment eu accès à des sources concernant trois de ces cas, qui incluent :

1. Un garçon de 18 ans identifié comme « Morteza » qui a été exécuté en septembre à Kazeroun (dans la province de Fars). D'après un journal local, et les sources d'IHR, le garçon était âgé de 14 ans au moment des faits.
2. Un garçon, dont l'identité n'a pas été révélée, qui venait d'avoir 18 ans a été pendu le 13 février dans l'enceinte de la prison de Vakilabad à Mashhad. Il avait été condamné pour un meurtre qu'il aurait commis alors qu'il était mineur. D'après plusieurs sources, au moment du crime, il était dans un état psychotique et sous l'emprise de la drogue. L'information avait été publiée par IHR.⁴³
3. Iraj Nasiri a été pendu le 18 décembre 2013 dans l'enceinte de la prison d'Urmia (Azerbadjian de l'Ouest). Il avait été condamné pour un meurtre qu'il aurait commis avant son 15^e anniversaire.⁴⁴ Il a été détenu à la prison d'Urmia pendant plus de six ans avant d'être exécuté.

L'annonce de son exécution avait été publiée par une agence de presse de Mukria, mais IHR a confirmé cette information par des sources indépendantes.

LES FEMMES

Au moins 30 femmes ont été exécutées en Iran en 2013. Dix de ces exécutions ont été annoncées officiellement. Toutefois, il est important de souligner que pour environ 70 % des exécutions, les personnes ne sont identifiées que par des initiales ou pas du tout. De fait, confirmer le genre en se basant sur les noms des personnes exécutées n'est pas possible. Les informations concernant les 30 femmes exécutées en 2013 se trouvent en Annexe II. Selon l'association de droits de l'homme, Human rights and Democracy Activists in Iran (HRDAI), une femme identifiée comme Giti Marami (34 ans) a été fouettée 100 fois avant son exécution. Elle a été exécutée le 22 mai dans l'enceinte de la prison de Gharcak à Varamin (près de Téhéran). Aucune information concernant le chef d'accusation la concernant n'est disponible dans le Rapport⁴⁵

Quelques faits concernant les femmes exécutées en 2013:

- Un total de 30 exécutions, dont seulement 9 annoncées par les autorités ;
- 21 des personnes exécutées l'ont été pour des délits liés à la drogue ;
- 5 de ces femmes avaient été jugées pour meurtre et condamnés au *qisas*.

42 <http://iranhr.net/2013/09/execution-of-juveniles-in-iran-prisoner-executed-for-murder-committed-at-age-14/>

43 <http://iranhr.net/2013/02/mass-executions-vakilabad-minor-executed/>

44 <http://www.radiozamaneh.com/114747>

45 HRDAI : Woman executed after being flogged 100 times

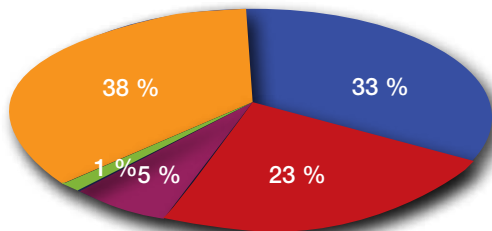
LES EXÉCUTIONS SECRÈTES

Comme les années précédentes, IHR a reçu plusieurs centaines d'informations sur des exécutions qui n'ont pas été annoncées par les autorités iraniennes. Certaines de ces exécutions ont eu lieu en secret (sans que les familles ou les avocats n'en soient informés préalablement, comme le stipule la loi iranienne), et certaines n'ont simplement jamais été annoncées officiellement. Seuls le cas officieux pour lesquels des informations satisfaisantes existent ou quand IHR a pu obtenir des confirmations indépendantes sont inclus dans ce Rapport. IHR a reçu des informations concernant plus de 130 exécutions qui, par manque d'informations suffisantes, ne sont pas incluses dans ce Rapport. En dehors des prisons de Rajaishahr et Ghezalhesar dans la région de Téhéran/Karaj, où des prisonniers de tout le pays sont incarcérés, le plus grand nombre d'exécutions secrètes ont eu lieu à Zahedan (dans la province du Balouchistan, principalement des prisonniers baloutches) et dans les prisons d'Urmia (Azerbadjian de l'Ouest, principalement des prisonniers Kurdes et Azéri). Ceci confirme que les condamnés à mort issus des minorités ethniques, comme les Baloutches, les Kurdes ou les Azéris, représentent le plus grand nombre dans le cas des exécutions secrètes.

Quelques faits concernant les exécutions secrètes :

- Au moins 229 exécutions secrètes ont eu lieu en Iran en 2013 ;
- Les chefs d'accusation pour 114 exécutions, soit 38 %, n'ont pas été révélés ;
- La majeure partie des chefs d'accusation connus sont les délits liés à la drogue (33 %) et les meurtres (23 %) ;
- 70 % des exécutions ont eu lieu pendant la deuxième moitié de l'année (après l'élection présidentielle) ;
- Les prisonniers issus de différentes minorités ethniques sont en surnombre dans la catégorie des exécutions secrètes ;
- 130 exécutions supplémentaires ne sont pas incluses dans les chiffres pour 2013.

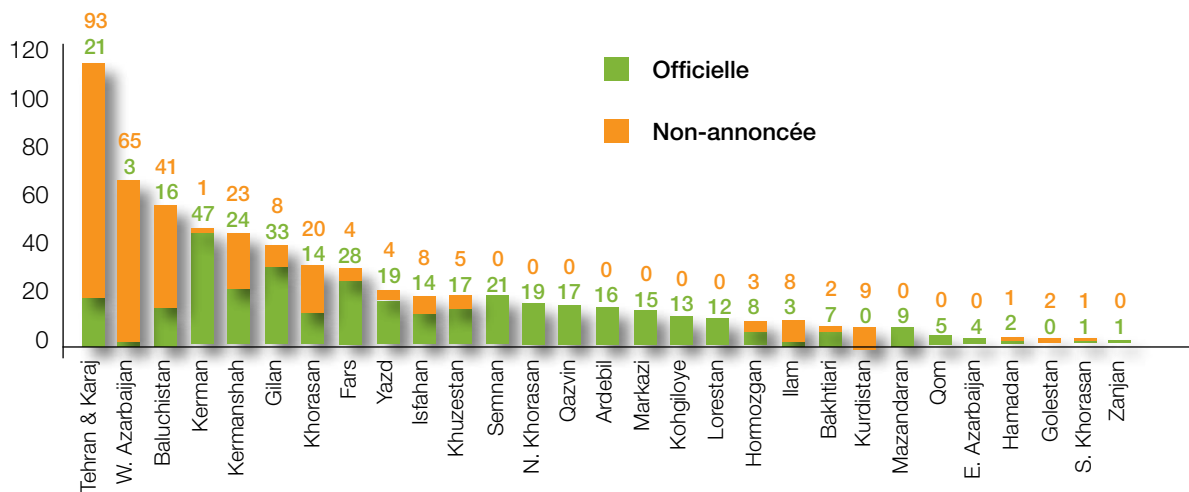
LES CHEFS D'ACCUSATION DES EXÉCUTIONS SECRÈTES



- Délits liés à la drogue (33 %)
- Meurtre (23 %)
- Moharebeh (5 %)
- Viol ou abus sexuel (1 %)
- Inconnu (38 %)

Les chefs d'accusation les plus utilisés dans le cadre des exécutions secrètes sont les infractions liées à la drogue et le meurtre. Pour 38 % des exécutions secrètes, les chefs d'accusation sont inconnus.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DE TOUTES LES EXÉCUTIONS EN 2013



Ce diagramme présente la répartition géographique de l'ensemble des exécutions, y compris les exécutions officielles (en vert) et les exécutions secrètes (en jaune). Les prisons de Téhéran/Karaj (Rajaihsahr, Ghezelhesar et Evin); de l'Azerbadjian de l'Ouest (Urmia) et du Balouchistan (Zahedan) sont les prisons où le plus grand nombre d'exécutions secrètes ont eu lieu. Alors que les prisons de Téhéran/Karaj incarcèrent des prisonniers de tout le pays, les prisonniers des provinces d'Urmia et Zahedan sont principalement issues des régions ethniques telles que le Kurdistan, l'Azerbadjian et le Balouchistan. Les prisonniers baloutches et kurdes sont de temps en temps exécutés dans d'autres prisons. Kerman est la province où a eu lieu le plus grand nombre d'exécutions secrètes.

EXÉCUTIONS SECRÈTES À VAKILABAD

En février 2013, IHR a rapporté que des exécutions secrètes dans la prison de Vakilabad avaient repris après un arrêt de plusieurs mois suite aux protestations internationales.

D'après ce Rapport, **les exécutions ont débuté en octobre 2012 et ont eu lieu les mercredi et dimanche de chaque semaine.** A plusieurs occasions, il y a eu jusqu'à trois exécutions par semaine et au moins dix prisonniers ont été pendus lors de chaque exécution. En novembre, environ 35 prisonniers ont été exécutés et environ 50 l'ont été en décembre. Ces exécutions ont eu lieu en secret et les lignes de téléphone de la prison ont été coupées pendant plusieurs heures avant qu'elles ne soient pratiquées. Ni les familles de ces prisonniers, ni leurs avocats (lorsqu'ils en avaient un) n'ont été prévenu avant les exécutions. Ces informations sont issues de sources fiables à l'intérieur de la prison de Vakilabad.

À cause d'informations insuffisantes, seulement un petit nombre des exécutions qui ont eu lieu le 10 et le 13 février sont inclus dans ce Rapport annuel.

Selon ces informations, au moins 10 prisonniers ont été exécutés le 10 février, alors que le nombre de prisonniers exécutés le 13 février était beaucoup plus élevé. La plupart des personnes exécutées avaient été condamnées pour des délits liés à la drogue. Par ailleurs, il semblerait qu'un mineur, un jeune homme qui venait d'avoir 18 ans, faisait partie des personnes exécutées ce jour-là.

D'après nos sources, le garçon était mineur et sous l'emprise de la drogue lors de la commission du crime.

IHR a également reçu plusieurs informations concernant **un nombre important de prisonniers afghans qui ont été exécutés ces derniers mois dans l'enceinte de la prison de Vakilabad.** Les corps des prisonniers afghans exécutés n'ont pas été transférés en Afghanistan et ont été enterrés au cimetière de Mashhad (Behesht-e-Reza) comme les corps des autres prisonniers exécutés à Vakilabad. Ce cimetière est surveillé par des caméras et patrouillé par les forces de sécurité iraniennes. Une information récente publiée par *BBC Persian* a abordé les exécutions de citoyens afghans à Vakilabad. Le 23 février, *BBC Persian* a rapporté que les corps de cinq prisonniers afghans, exécutés en Iran, avaient été enterrés dans le district de Kalafgan dans la province de Takhar en Afghanistan.⁴⁶ Citant les familles des exécutés, l'article précise que 80 personnes de ce district ont été exécutées en Iran ces six derniers mois. Il indique également que 50 corps ont été transférés en Afghanistan alors que les autres corps sont stockés dans des chambres froides en Iran.

EXÉCUTIONS SECRÈTES

QUI NE SONT PAS INCLUSES DANS CE RAPPORT :

Les exécutions suivantes ne sont pas prises en compte dans les chiffres pour 2013 par manque d'informations :

- Environ 110 exécutions à Valikabad entre le 2 janvier et le 6 février ;
- 11 exécutions pour des délits liés à la drogue dans la prison de Ghezelhesar à Karaj le 19 février ;
- 9 exécutions dans la prison de Tabriz : 3 pour des délits liés à la drogue et 9 pour meurtres, le 21 novembre.

46 http://www.bbc.co.uk/persian/afghanistan/2013/02/130223_k05_afghan_prisoner_hanged_iran.shtml

EXÉCUTIONS DE CITOYENS AFGHANS EN IRAN

Les exécutions de citoyens afghans en Iran ont continué en 2013. Bien que les sources officielles aient annoncé seulement 10 exécutions d'Afghans, il y a de solides preuves permettant d'affirmer que le nombre de citoyens afghans exécutés en Iran est beaucoup plus élevé. Toutefois, à cause des réactions de la société civile en Afghanistan et à la portée politique sensible de cette question, les exécutions de citoyens afghans sont rarement annoncées par les autorités. Une grande partie des condamnés à mort afghans sont incarcérés dans la prison de Vakilabad à Mashhad (voir ci-dessus) ou dans d'autres prisons dans les trois provinces de Khorasan. Les informations publiées en Afghanistan révèlent que le nombre de citoyens afghans exécutés en Iran est relativement élevé. Un article publié par *Al Jazeera* en juin 2013 apporte quelques précisions sur le sujet⁴⁷ :

« La mère éplorée de Kamal Uddin, âgé de 21 ans, pleure devant une porte alors que les anciens du village récitent des versets du Coran au 2^e étage de la maison familiale construite en briques de boue dans le nord de l'Afghanistan. Kamal est parti il y a quatre ans pour trouver du travail en Iran, comme beaucoup d'autres Tajiks du village très pauvre de Zier-e-Shakh de la province de Takhar dans le district de Kalafgan, à 260 km au nord de Kaboul. Condamné pour des délits liés à la drogue dans la tristement célèbre prison de Valikabad dans la ville de Mashhad, Kamal a été pendu en fin d'année dernière - à peu près en même temps que l'annonce de la reprise des exécutions en masse par les autorités iraniennes - beaucoup d'entre eux condamnés pour des petits délits tels que la possession de drogue.

Le père de Kamal, Mullah Mohammad Youssef, a été informé de l'exécution de son fils par des amis. Il avait parlé à son fils pour la dernière fois il y a environ un an.

« Il était convaincu qu'il serait libéré prochainement. Il m'a dit "papa, ne t'inquiète pas pour moi" ».

Youssef dit avoir tenté à plusieurs reprises de récupérer le corps de son fils mais le gouvernement iranien a refusé de le lui remettre.

« Personne ne peut récupérer les corps de la prison de Vakilabad » a déclaré Youssef à *Al Jazeera*. « Les autres prisons rendent les corps. Mais le règlement est différent à Vakilabad. Je ne sais pas pourquoi. »

Les associations des droits de l'homme estiment que plus de 4000 Afghans sont actuellement dans les couloirs de la mort iraniens, principalement pour des délits liés à la drogue.

Les anciens du village ici disent qu'ils ont compilé une liste de plus de 100 noms de personnes exécutées ces six derniers mois, 80 corps ont été rendus.

La majorité des détenus afghans sont emprisonnés à Mashhad dans la prison de Vakilabad. D'autres sont incarcérés dans la prison de Ghezel Hesar à Karaj, à l'ouest de Téhéran ainsi que dans les prisons centrales de Kerman et Zahedan qui incarcèrent un nombre important d'Afghans, a indiqué Mahmood Amiry-Moghaddam, le président d'Iran Human Rights (IHR) en Norvège.

L'instituteur Qari Mohammad Amin a indiqué à *Al Jazeera* avoir voyagé récemment en Iran pour récupérer le corps de son frère Habibullah, après que celui-ci ait également été exécuté pour des délits liés à la drogue. Le femme d'Amin a dit que le corps était tuméfié à cause des coups.

« Bien sûr que le nombre de corps en provenance d'Iran augmente » a déclaré Shamsurham, un villageois de 32 ans qui n'a donné que son prénom. « Mais la plupart des corps sont enterrés en Iran. Les familles pauvres n'ont pas les moyens de rapatrier les corps. »

47 <http://www.aljazeera.com/indepth/features/2013/06/201366102037670360.html>

RECOMMANDATIONS À L'ATTENTION :

DES NATIONS UNIES :

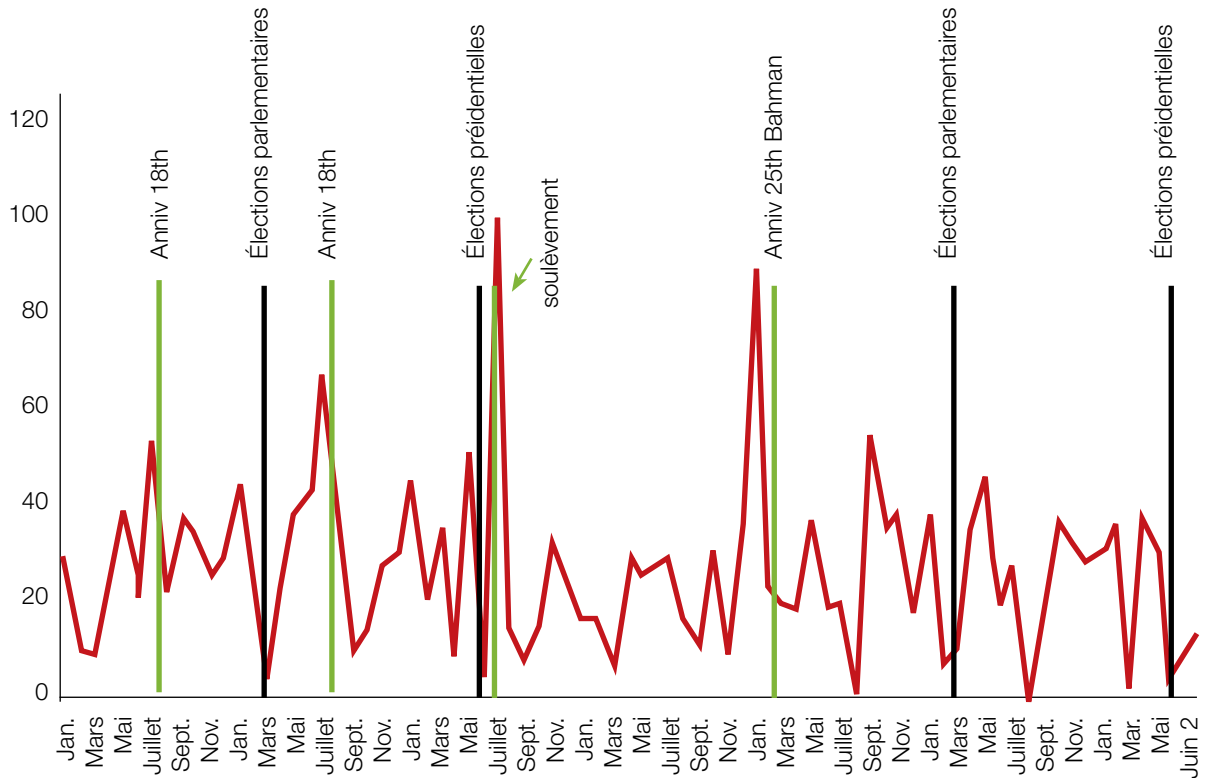
- Renouveler le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iran;
- Nommer une commission pour enquêter sur les exécutions secrètes, particulièrement celles des prisonniers arabes ahwazi;
- Interdire les exécutions publiques.

DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

- Placer la peine de mort à l'ordre du jour des échanges avec les autorités iraniennes;
- Exiger la transparence par les autorités iraniennes quant à la procédure et à la garantie de procès équitables
- Demander aux autorités iraniennes de mettre en place un moratoire sur les exécutions et l'arrêt immédiat des exécutions publiques;
- Exiger le strict respect la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant ratifiée par l'Iran en 1991, qui interdit l'application de la peine de mort pour les mineurs accusés au moment des faits et non à la date de leur exécution;
- Demander l'arrêt immédiat des pratiques discriminatoires à l'encontre des minorités ethniques et religieuses;
- Réclamer que les pays qui financent les programmes internationaux de l'ONUDC qui luttent contre le trafic de drogue impose la création d'une commission judiciaire en Iran comme condition à leur participation, ceci afin de garantir la transparence des procédures ainsi que la mise en place d'un moratoire sur les condamnations à mort pour les infractions liés à la drogue.

ANNEXE I

RELATIONS ENTRE LES ÉVÈNEMENTS POLITIQUES ET LES TENDANCES DE LA PEINE DE MORT EN IRAN



Iran Human Rights, le 11 juillet: après un court arrêt qui a duré jusqu'à l'élection présidentielle du 14 juin, une nouvelle vague d'exécutions a débuté le 20 juin en Iran. D'après les médias officiels, 38 personnes ont été exécutées ces trois dernières semaines. De plus, au moins 44 exécutions ont été rapportées par des associations de droits de l'homme pendant la même période. Toutefois ces exécutions n'ont pas été annoncées par les autorités ou par les médias. Selon plusieurs informations officielles et officieuses, au moins 82 prisonniers ont été exécutés dans plusieurs villes iraniennes pendant les trois semaines qui ont suivi l'élection du 14 juin.

Le Rapport annuel sur la peine de mort publié par IHR pour 2012 montre qu'entre 70 et 80 % des personnes exécutées l'avaient été pour des délits liés à la drogue.

Les autorités iraniennes ne cessent de clamer que ce nombre élevé en Iran est dû aux efforts faits par l'Iran dans le cadre de la lutte internationale contre le trafic de drogue, car le pays est une zone de transit entre l'Afghanistan et l'Europe.

IHR, ainsi que d'autres associations de droits de l'homme, ont déclaré par le passé que les autorités iraniennes utilisent la peine de mort comme un outil visant à semer la peur dans la population afin de prévenir les protestations et pour rester au pouvoir.

Ci-dessus, l'analyse d'IHR sur la relation entre le nombre d'exécutions et les événements politiques de 2007 à 2013. Seules les exécutions annoncées officiellement ont été prises en compte dans cette analyse qui est résumée dans le diagramme ci-dessus.

L'analyse montre que

- Le nombre d'exécutions en Iran a chuté de façon significative pendant les semaines précédant les élections présidentielle et parlementaire (lignes verticales noires).
- Pendant les mois précédant et succédant les élections, les exécutions ont augmenté.
- Le plus grand nombre d'exécutions mensuelles a eu lieu en juillet 2009, quand le mouvement de protestation post-électoral a débuté.
- On observe un pic notable du nombre d'exécutions lorsque des protestations sont attendues, tels que l'anniversaire du soulèvement étudiant en 1999 (le 9 juillet, 18 tirs) et l'anniversaire du 14 février 2009 (25 *Bahman*).
- Les lignes verticales vertes indiquent les périodes pendant lesquelles les autorités craignent des protestations.
- Le nombre d'exécutions annoncées est bas pendant la période du Nouvel An perse (*Norooz*, mars) et pendant le mois saint du Ramadan. Toutefois, les chiffres sont plus élevés autour de Noël et en janvier.

IHR mène actuellement une analyse approfondie sur les tendances concernant les exécutions pendant la dernière décennie en Iran. Ces résultats seront publiés prochainement.

Commentant cette analyse, Mahomood Amiry-Moghaddam, porte-parole international d'IRH, décalre: « cette analyse indique qu'il existe une corrélation certaine entre les tendances des exécutions avec les événements politiques dans le pays. Il semble que les autorités iraniennes choisissent ponctuellement les dates des exécutions de façon coordonnée et non-arbitraire. Globalement, le nombre d'exécutions est élevé quand les autorités craignent des protestations et le nombre baisse quand l'Iran est l'objet de l'attention internationale. »

Concernant le nombre peu élevé d'exécutions pendant les élections, il ajoute « qu'il y a une explication possible qui serait que pendant les élections, les autorités accordent plus de place à l'espace public afin d'encourager la participation aux élections. De plus, pendant la période électorale, les journalistes du monde entier se rendent en Iran la semaine précédant et suivant le vote. Toutefois pendant les semaines précédant et suivant les élections, le nombre d'exécutions atteint un pic.

ANNEXE II LISTE DES EXÉCUTIONS DE MINEURS ANNONCÉES EN 2013

Nom	Date de l'exécution	Lieu de l'exécution	Age à la date de l'exécution	Age au moment des faits	Source	Confirmation
Inconnu	13.02.2013	Vakilabad Mashhad	18	?	IHR	
Saeed Afshar	03.07.2013	Rajaishahr Karaj	25	15	HRDAI	
Arman Mohammadi	20.08.2013	Kermanshah	18	12	Age légal by KURDPA	
Morteza	23.09.2013	Kazeroun	18	14	Kazeroun-Nema IHR	Oui (Nommé par des sources d'IHR)
Ahmad Seifpanahi	05.11.2013	Sanandaj	24 ?	16	KURDPA	
Ahmad Jankjoo	07.11.2013	Hormozgan-Bandar Abbas		?	Judiciary-Age by unofficial source	
Abdolaziz Raessi	16.12.2013	Zahedan	24	17	HRDAI	
Iraj Nasiri	18.12.2013	Urmia	?	Less than 15	Mukrian	Oui

ANNEX III LISTE DES FEMMES EXÉCUTÉES EN 2013

Nr.	Nom	Date de l'exécution	Lieu de l'exécution	Chef d'accusation	Source
1	Inconnu	27.01.2013	Isfahan	Trafic de drogue	HRANA
2	Inconnu	27.01.2013	Isfahan	Trafic de drogue	HRANA
3	Parinaz, M.	19.02.2013	Fars-Shiraz	Trafic de drogue	Judiciaire
4	Inconnu	22.04.2013	Kermanshah	Trafic de drogue	iribnews
5	Inconnu	22.04.2013	Kermanshah	Trafic de drogue	iribnews
6	Giti Marami	22.05.2013	Tehran- Varamin	Inconnu	HRDAI
7	Golafruz Fayooj	20.06.2013	Shahr- e-Kord	Trafic de rogue	Publication judiciaire Kayhan
8	Inconnu	06.07.2013	Zahedan	Trafic de drogue	HRANA
9	Inconnu	06.07.2013	Zahedan	Délit lié à la drogue	HRANA
10	Inconnu	06.07.2013	Zahedan	Trafic de drogue	HRANA
11	Inconnu	06.07.2013	Zahedan	Trafic de drogue	HRANA
12	Inconnu	06.07.2013	Zahedan	Trafic de drogue	HRANA
13	Mehrnaz Gholmakani	07.07.2013	Shiraz	Meurtre	IHR - Communication avec l'avocat - Hossein Raeesi
14	Masoumeh Abdollahazar	10.09.2013	Urmia	Trafic de drogue	HRANA
15	N.S.	19.09.2013	Yazd	Trafic de drogue	Iranian Judiciary in Yazd
16	S.H.	19.09.2013	Yazd	Trafic de drogue	Iranian Judiciary in Yazd
17	Z.S.	19.09.2013	Yazd	Trafic de drogue	Iranian Judiciary in Yazd
18	Inconnu	23.09.2013	Mashhad	Meurtre	Khorasan News
19	Inconnu	25.09.2013	Urmia	Trafic de drogue	HRANA
20	Inconnu	25.09.2013	Urmia	Trafic de drogue	HRANA
21	Inconnu	25.09.2013	Urmia	Trafic de drogue	HRANA
22	Inconnu	25.09.2013	Karaj	Meurtre	HRANA
23	Nasrin Safari	21.10.2013	Kermanshah	Meurtre	HRANA
24	Jazi Darvishzadeh	26.10.2013	Urmia	Trafic de drogue	Kurdpa
25	Mitra Shahnnavazi	30.10.2013	Karaj	Meurtre	HRANA
26	Inconnu	30.10.2013	Urmia	Inconnu	Mukrian News Agency
27	Inconnu	30.10.2013	Urmia	Inconnu	Mukrian News Agency
28	A.A.	21.11.2013	Yazd	Trafic de drogue	Iranian Judiciary in Yazd
29	R.A.	21.11.2013	Yazd	Trafic de drogue	Iranian Judiciary in Yazd
30	Inconnu	26.11.2013	Karaj	Trafic de drogue	HRANA

ANNEXE IV LEXIQUE

Exécution officielle : une exécution annoncée par les sites officiels du ministère de la Justice ou de la police iranienne, par le réseau de diffusion national, par les agences de presse gouvernementales ou nationales ou par les journaux locaux.

Exécution publique : une exécution qui se déroule dans un lieu public.

Exécution officieuse : une exécution qui n'est pas annoncée par les autorités mais qui est confirmée par deux sources indépendantes.

Exécution secrète : une exécution qui n'est pas annoncé par les autorités ou autre canal officiel et qui n'est pas annoncée aux familles ou aux avocats avant qu'elle ait lieu (le droit iranien stipule que l'avocat doit être informé 48 heures avant l'exécution).

Hudud : la sentence qui est prescrite, en quantité et en qualité, par la Charia incluant : le vol, le cambriolage, les relations sexuelles illicites, la consommation d'alcool et l'apostasie.

Qisas : la sentence qui doit être imposée au criminel est qui est équivalente au crime commis (loi de rétribution).

Moharebeh : s'engager dans une guerre contre Dieu, être l'ennemi de Dieu.

« Corruption sur la terre » : un crime commis contre l'État, l'Islam.

IRAN HUMAN RIGHTS



Iran Human Rights est une association de défense des droits de l'homme à but non lucratif, avec des membres à l'intérieur et à l'extérieur de l'Iran. C'est une association indépendante de toute organisation politique dont le siège est basé à Oslo, Norvège. Iran Human Rights est composé de membres actifs en Iran, aux USA, au Canada, au Japon et dans plusieurs pays européens. En 2005, cette association a développé un réseau de défenseurs des droits de l'homme iraniens et non-iraniens. Son site officiel (www.iranhr.net) a été lancé en 2007.

Le but principal du site Internet est d'informer sur la peine de mort en Iran. L'objectif d'IHR est de créer un mouvement abolitionniste iranien en améliorant la prise de conscience sur la peine de mort.

Ces dernières années, le nombre d'exécutions en Iran a augmenté et il existe désormais un nombre croissant de défenseurs des droits de l'homme, de groupes ainsi que d'organisations politiques qui prêtent attention à la peine de mort.

ENSEMBLE CONTRE LA PEINE DE MORT



Depuis 2000, l'association française Ensemble contre la peine de mort (ECPM) lutte pour l'abolition universelle de la peine capitale.

Partout dans le monde, l'association fédère et mobilise les forces internationales, agit aux côtés des avocats qui défendent des condamnés à mort, sensibilise les opinions publiques et promeut une conception humaniste de la justice.

ECPM est à l'origine des Congrès mondiaux contre la peine de mort, qu'elle organise tous les trois ans (Strasbourg 2001, Montréal en 2004, Paris en 2007, Genève en 2010 et Madrid en 2013) en présence de plusieurs milliers d'abolitionnistes venus du monde entier (société civile, hommes politiques...).



Juste avant que son bourreau ne lui mette la corde autour du cou, Alireza Mafiha, 23 ans, pose sa tête sur son épaule. Avec Mohammad Ali Sarvari, 20 ans, il a été reconnu coupable de *moharebeh* (guerre contre Dieu) pour avoir menacé un homme à l'aide d'un grand couteau et pour le vol de l'équivalent de 25 dollars. Les deux hommes furent pendus en public à Téhéran le 21 janvier 2013, sept semaines après leur arrestation.

TABLE DES MATIÈRES

Iran Human Rights

Mahmoud Amiry-Moghaddam
Fondateur et porte-parole
Iran Human Rights
P.O.Box 2691 Solli
0204 Oslo - Norvège

Tél. : +47 91742177
Email: mail@iranhr.net

www.iranhr.net

*Ensemble
contre
la peine
de mort*

Raphaël Chenuil-Hazan
Directeur général
Email: rchenuil@abolition.fr
69, rue Michelet
93100 Montreuil - France

Tél. : +33 1 57 63 03 57
Fax: +33 1 57 63 89 25

www.abolition.fr

2	Introduction
4	Sources
5	Rapport annuel 2013: les faits et les chiffres
5	Exécutions annuelles au cours des neuf dernières années
6	L'évolution des exécutions avant et après l'élection présidentielle
7	Les exécutions publiques
10	Les chefs d'accusation
10	Les chefs d'accusation passibles de la peine de mort en droit iranien
13	Exécutions en 2013 par chefs d'accusation
14	Les infractions liés à la drogue
16	<i>Qisas</i>
17	<i>Moharebeh</i> et « corruption sur la terre »
18	Les minorités ethniques
21	Les mineurs
21	Les femmes
22	Les exécutions secrètes
23	Exécutions secrètes à Vakilabad
23	Exécutions secrètes qui ne sont pas incluses dans ce Rapport
24	Exécution de citoyens afghans en Iran
25	Recommandations
26	Annexes
26	Les relations entre les événements politiques et l'évolution de la peine de mort en Iran
28	La liste des exécutions des mineurs recensées en 2013
29	La liste des femmes exécutées en 2013
30	Lexique
31	Iran Human Rights
31	Ensemble contre la peine de mort

Les organisations Iran Human Rights (IHR) et Ensemble contre la peine de mort (ECPM) collaborent depuis 2011 pour la publication et la diffusion internationale du Rapport annuel sur la peine de mort en Iran.

IHR et ECPM considèrent la peine de mort comme un indicateur de référence pour évaluer la situation générale des droits de l'homme en Iran.